



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
29 octobre 2001
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 octobre 2001, à 15 heures

Président : M. Al-Hinai..... (Oman)

Sommaire

Point 112 de l'ordre du jour : Promotion de la femme*

Point 113 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque Commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 112 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (A/56/3, A/56/38, Part I, A/56/174, A/56/222-S/2001/736, A/56/268, A/56/279, A/56/306, A/56/316, A/56/328, A/56/329 et A/56/472)

Point 113 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/56/222-S/2001/736, A/56/306, A/56/319 et Add.1)

1. **Mme King** (Sous-Secrétaire générale, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme) appelle l'attention sur la situation des femmes au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre et sur les effets pervers de la mondialisation, qui ne sont que trop visibles depuis quelque temps. La communauté internationale doit faire en sorte que les femmes ne soient pas pénalisées par les retournements de conjoncture, et que les bienfaits éventuels de la mondialisation soient équitablement partagés. Des stratégies de promotion de la femme et de budgétisation à dimensions sexospécifiques doivent être définies en conséquence.

2. L'année écoulée a été marquée par un effort accru en faveur des femmes dans tout le système des Nations Unies. Le débat de haut niveau de la récente session du Conseil économique et social a mis en exergue le rôle des femmes en matière de développement économique et social et d'instauration de la paix, particulièrement en Afrique; à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, il a été estimé que l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes étaient des outils efficaces pour combattre la pauvreté et réaliser le développement durable. De son côté, la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale a insisté sur la mise en place d'une stratégie de prévention du VIH/sida propre à lutter efficacement contre les clichés sexistes et les inégalités. (Selon les dernières statistiques, 40 % des cas de mortalité adulte en 2000 étaient dus à des maladies liées au sida et, détail préoccupant, le taux de mortalité des femmes est plus élevé dans la tranche d'âge des 20 à 30 ans que dans celle des 60 à 70 ans. À la récente Conférence mondiale de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et

l'intolérance qui y est associée, les États ont été exhortés à intégrer des dimensions sexospécifiques dans leurs politiques et programmes, et l'existence d'une double discrimination, raciale et sexuelle, a été dûment reconnue. Les participants ont recommandé que l'Assemblée proclame une année ou une décennie de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes, des adolescents, et des enfants. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants figure parmi les initiatives récentes dont il faut se féliciter.

3. La Conférence internationale sur le financement du développement qui va se tenir bientôt sera extrêmement utile pour promouvoir le partage des bienfaits de la croissance économique et du progrès social et atténuer la pauvreté parmi les femmes. Les pays membres y trouveront notamment l'occasion, de donner une dimension sexospécifique à la nouvelle architecture financière internationale. La deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement permettra quant à elle d'examiner les conséquences de l'évolution démographique et la contribution des femmes âgées à la collectivité.

4. La Commission de la condition de la femme, en collaboration avec l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité, a commencé à étudier les suites données à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (sur les femmes, la paix et la sécurité) et espère mobiliser 100 000 dollars supplémentaires pour cette tâche. Les États Membres doivent s'assurer que les femmes sont pleinement associées aux processus de paix et que le problème des violences à caractère sexiste perpétrées lors des conflits armés est traité à tous les niveaux. Le sort des femmes en Afghanistan est particulièrement tragique. À l'approche de l'hiver, la communauté internationale doit agir avec détermination pour que les femmes et les enfants de ce pays ne soient pas relégués au second rang dans les opérations humanitaires. La crise que connaît l'Afghanistan témoigne de ce qui arrive quand les femmes sont exclues des prises de décisions.

5. Pour conclure, l'oratrice appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général, intitulé « La situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme » (A/56/279).

6. **Mme Gierycz** (Division de la promotion de la femme/Fonds de développement des Nations Unies pour la femme), s'exprimant sur le point 112 de l'ordre du jour, présente les rapports du Secrétaire général intitulés « Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales » (A/56/268), « Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles » (A/56/316), et « État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » (A/56/328).

7. Au titre du point 113 de l'ordre du jour, l'oratrice présente le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/56/38, Part I) et le rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état de l'application de la Déclaration du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/56/319 et Add.1).

8. **Mme Sandler** [Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)], présentant le rapport sur les activités du Fonds (A/56/174), dit que la fin des violences et l'instauration de la paix en sont les thèmes récurrents. UNIFEM voit cinq enseignements dans la façon dont les femmes s'organisent et se mobilisent pour la paix. Premièrement, les femmes sont en train d'inventer de nouvelles ripostes face à l'alibi de la tradition invoqué pour justifier la persistance de la violence, par exemple en oeuvrant avec les chefs religieux, les familles et les communautés afin de faire évoluer les mentalités sur la question des mutilations génitales et du gynécide. Deuxièmement, elles capitalisent à long terme l'éducation et la sensibilisation, pour former des coalitions élargies au service de la paix et de la justice sociale. Troisièmement, alors qu'elles sont en général sous-représentées ou absentes aux tables de négociations, les femmes s'y entendent souvent très bien pour dénouer les conflits tenaces et favoriser la compréhension mutuelle. Quatrièmement, les femmes démontrent que lutter contre le VIH/sida, c'est lutter contre l'injustice et les inégalités ; elles sont en première ligne pour s'occuper des malades et des mourants quand les systèmes de soins deviennent inopérants. Cinquièmement, les femmes font le lien entre la nécessité des droits sociaux et économiques et la notion de sécurité humaine. Le travail de longue haleine d'UNIFEM au service des femmes favorisera la concertation et la réduction durable de la fracture sociale.

9. En somme, l'apport propre aux femmes est indispensable pour construire la sécurité humaine, engager le dialogue mondial sur la paix et trouver d'autres solutions à la guerre et à la violence.

10. **Mme King** (Sous-Secrétaire générale, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme), répondant à une question de **Mme Stevens** (Belgique), dit que les ONG participent à la campagne engagée pour faire connaître le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant la procédure du droit de pétition (résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe); il faut espérer que l'Assemblée approuvera l'affectation de fonds supplémentaires à cette fin.

11. En réponse à **Mme Elisha** (Bénin), qui craint que les pays les moins avancés ne soient les grands perdants des événements du 11 septembre, l'oratrice exhorte les États Membres à rester vigilants à cet égard.

12. **Mme Sandler** [Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)], répondant aux autres questions de la représentante de la Belgique, dit que, conformément au mémorandum d'accord conclu entre UNIFEM, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les paramètres sexospécifiques seront intégrés dans les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information. UNIFEM aide également les organisations de femmes dans le but d'améliorer l'accès des femmes aux technologies de l'information et de la communication et d'augmenter les contenus en langues locales.

13. **M. Amorós Núñez** (Cuba) voudrait connaître les mesures prises pour appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et demande si elles feront l'objet d'un examen par l'Assemblée générale ou par la Commission de la condition de la femme.

14. **Mme Samah** (Algérie), se référant au document A/56/319/Add.1, paragraphe 5, demande des détails sur la nature et le calendrier des activités prévues à la suite de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

15. **Mme King** (Sous-Secrétaire générale, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme), à propos de l'état d'avancement de l'étude demandée au paragraphe 16 de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, dit que les consultations avec le Conseil se poursuivent. Début décembre, l'équipe de consultants chargée d'établir le rapport organisera une réunion-débat avec les bureaux des Nations Unies concernés. Un groupe de travail a défini les grandes lignes du rapport et a communiqué les documents et données qui accompagneront le rapport de l'équipe.

16. **Mme Newell** (Secrétaire du Comité), en réponse à la représentante de l'Inde, dit que le rapport de la Commission des droits de l'homme comportait une erreur, rectifiée dans le rapport du Secrétaire général, où il est précisé que la proposition en question a été présentée par le Mexique, et non par une organisation non gouvernementale.

17. **Mme Stevens** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne et d'un certain nombre de pays (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie), dit que dès son origine l'Union européenne s'est résolument engagée à renforcer la sauvegarde de la paix et de la liberté, le développement et l'égalité. Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sont des conditions pour atteindre ces objectifs.

18. La grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants. Mais les femmes jouent aussi un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. L'Union européenne se félicite à cet égard de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1325 (2000) sur les femmes dans les conflits armés, et encourage toutes les parties impliquées dans des conflits à mieux intégrer les femmes dans les négociations de paix. Elle demande aussi aux États Membres de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui considère toutes formes de violence sexuelle comme des crimes contre l'humanité lorsqu'elles sont commises dans le cadre d'une agression systématique contre une population civile.

19. La violence à l'égard des femmes, y compris la violence intrafamiliale, est un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité. L'Union européenne encourage les États à mettre en oeuvre des plans nationaux de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants et à développer des politiques transversales pour articuler les différents volets d'une politique de lutte contre la violence : prévention, sensibilisation du grand public, aide aux victimes et condamnation des agresseurs. Elle compte développer des indicateurs dans le domaine de la violence familiale qui permettront d'évaluer l'ampleur du phénomène et de mieux en comprendre les causes et les conséquences.

20. L'Union européenne est convaincue que les facteurs sociaux, culturels et religieux ne peuvent être invoqués pour justifier la violation des droits fondamentaux de la femme et de la fillette, qui sont des droits humains universels que les gouvernements doivent garantir. L'Union européenne est particulièrement préoccupée par le nombre croissant de réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui est l'instrument international de base sur le respect des droits des femmes. Elle appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention et se félicite par ailleurs de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à cette Convention.

21. L'Union européenne se félicite du consensus obtenu à la récente Conférence de Durban sur le racisme, en particulier de la prise en compte des considérations de sexe dans toutes les actions et politiques menées contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'indépendance économique des femmes est un moyen nécessaire et efficace de lutte contre la pauvreté et de réalisation d'un développement réellement durable. Les femmes doivent pouvoir participer à l'ensemble des domaines de la vie économique sur un pied d'égalité avec les hommes. L'Union européenne se félicite donc de la Déclaration ministérielle du Conseil économique et social, qui a reconnu la nécessité de promouvoir le rôle des femmes dans la développement économique et social. Le Conseil a également reconnu l'importance des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'émancipation des femmes. De plus, à sa session extraordinaire sur le VIH/sida, l'Assemblée générale a entendu le message de la

Commission de la condition de la femme, qui demandait que la question de l'égalité des sexes soit au coeur de toute l'analyse et de toutes les activités concernant l'épidémie.

22. L'Union européenne se réjouit également du travail accompli par l'ONU en son sein pour promouvoir l'égalité entre les sexes. La Déclaration du Millénaire réaffirme la nécessité d'intégrer une perspective sexospécifique dans les activités opérationnelles de l'Organisation. La Commission de la condition de la femme joue naturellement un rôle particulier dans le suivi de l'intégration de cette perspective dans tous les travaux et de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. La réflexion approfondie sur l'amélioration des méthodes de travail est la bienvenue et devrait rendre la Commission plus opérationnelle encore.

23. L'Union européenne est déterminée à intégrer la dimension de l'égalité et des sexospécificités dans toutes ses politiques, et a entrepris de formuler des indicateurs et un calendrier de mise en oeuvre pour l'un des thèmes figurant dans le Programme d'action de Beijing. Elle tient également à examiner la manière de prendre en considération la dimension d'égalité dans les grandes orientations de politiques économiques (GOPE), l'objectif étant d'accorder une plus grande visibilité à l'évaluation de la mise en oeuvre de la dimension sexospécifique dans les politiques de l'Union. La Stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes prévoit notamment d'assurer, dans le cadre d'un programme d'appui, le suivi de la mise en place de structures de soutien à la mise en oeuvre de l'acquis communautaire en matière d'égalité dans les pays candidats, et d'accorder les moyens appropriés aux organisations de femmes.

24. En conclusion, l'Union européenne estime que le défi majeur est de concrétiser l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble des politiques. Les gouvernements doivent se donner les moyens, notamment en termes de volonté politique, de structures et de ressources financières et humaines, de respecter leurs engagements pour rendre l'égalité des sexes effective à tous les niveaux de la société.

25. **M. Mamba** (Swaziland), s'exprimant au nom de son pays et d'un certain nombre d'autres États Membres – Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie,

République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Zambie et Zimbabwe [membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, (SADC)] se félicite que la SADC soutienne les efforts déployés dans le système des Nations Unies pour intégrer une dimension sexospécifique dans ses programmes. Il est intéressant de noter que la Déclaration du Millénaire fait figurer la promotion de l'égalité entre les sexes et l'émancipation de la femme parmi les moyens qui permettent de lutter efficacement contre la pauvreté, la faim et la maladie et d'encourager le développement durable.

26. De toute évidence, il reste encore beaucoup à faire pour réaliser cet idéal. L'accès des femmes aux ressources productives doit être amélioré : les créatrices d'entreprises, par exemple, ont du mal à trouver de l'argent pour démarrer leur projet, en raison de lois, de politiques et de valeurs culturelles discriminatoires. La SADC appuie donc la demande faite aux gouvernements de formuler des politiques et des programmes sensibles aux sexospécificités, aux niveaux macro mais aussi microéconomique.

27. Les pays de la SADC ont souvent exprimé leur volonté de lutter contre les fléaux de la pauvreté et du VIH/sida. À leur récent sommet du Malawi, les chefs d'État et de gouvernement des États membres ont noté que les 40 % des habitants de la région encore confrontés à la pauvreté sont pour l'essentiel des femmes et des enfants. Quelque 10 millions de personnes vivent avec le VIH/sida et le nombre de femmes contaminées est largement supérieur à celui des hommes. La communauté internationale doit intensifier les efforts qu'elle déploie pour donner suite à la Conférence de Beijing et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida. Ne pas agir serait contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

28. Il est encourageant de noter que les pays membres de la SADC se rapprochent de leur objectif fixant à 30 % la proportion de femmes dans les structures de décision d'ici à 2005. Bien que certains soient à la traîne, la SADC tient le cap et a approuvé un certain nombre de mécanismes d'incitation au plus haut niveau.

29. Le PNUD encourage l'intégration d'éléments sexospécifiques dans les politiques nationales et les cadres juridiques et facilite la concertation entre les acteurs sur l'élaboration de stratégies nationales de

promotion de la femme et de lois plus respectueuses des droits des femmes. La plupart des États membres de la SADC ont adopté des politiques spécifiques en faveur des femmes et institué une forme ou une autre de mécanisme consultatif national pour améliorer la coordination et le suivi des initiatives. La participation de deux membres de la SADC au projet pilote de la Division de la promotion de la femme et de la Division de l'économie et de l'administration publiques (renforcement des capacités des instances nationales de promotion de la femme en Afrique) mérite d'être saluée.

30. En 1997, la SADC a adopté une Déclaration sur les femmes et le développement par laquelle elle s'est engagée à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. À la conférence régionale tenue à Maseru (Lesotho) en décembre 2000, il a été fait état des nouvelles dispositions juridiques réprimant les actes de violence contre les femmes et les fillettes. Les violences et les pratiques traditionnelles préjudiciables asservissent les femmes et les rendent vulnérables au VIH/sida et aux maladies sexuellement transmissibles.

31. Le Secrétaire général doit être félicité pour son rapport sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/56/268). Les droits relatifs à la propriété foncière sont importants en ce sens qu'ils déterminent l'accès à d'autres ressources – une évolution que la SADC encourage afin de réduire l'incidence de la pauvreté parmi les femmes. Il faut mettre fin aux inégalités entre les hommes et les femmes en matière de microfinancement et de possibilités d'emploi; la SADC approuve les recommandations contenues dans le rapport concernant la poursuite des recherches différenciées par sexe sur les effets de la mondialisation dans les communautés rurales. Il est donc essentiel que l'INSTRAW puisse poursuivre ses recherches sur la condition de la femme.

32. **M. Asadi** (République islamique d'Iran), s'exprimant également au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'émancipation et la promotion de la femme ont été au cœur des préoccupations de la communauté internationale à la Conférence de Beijing et à la Conférence d'examen qui l'a suivie. La résolution 55/71 de l'Assemblée générale et les conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions de la Commission de la condition de la femme, sont autant de points d'appui pour accélérer le mouvement en vue

d'atteindre les objectifs fixés à la Conférence de Beijing.

33. Les difficultés et les obstacles restent nombreux. Il faudra par exemple un grand effort collectif pour promouvoir les intérêts des femmes dans les politiques, les programmes et les prises de décisions aux niveaux national, régional et international. Cette perspective sexospécifique doit être intégrée dans les programmes de travail de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et des activités de suivi sur la question de la discrimination raciale. Elle devrait faire partie intégrante de toutes les activités au sein du système des Nations Unies. Le Groupe des 77 et la Chine félicitent le Secrétaire général pour son rapport intitulé « Suivi et état de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/56/319) et se réjouissent de la coopération intersectorielle qui s'est instaurée au sein du système dans le cadre de la stratégie mise en place pour promouvoir la cause des femmes. Il est essentiel que les gouvernements et les organes régionaux accordent toute l'attention requise à l'intégration des sexospécificités dans leurs programmes.

34. L'élimination de la pauvreté est la pierre angulaire de la campagne que mène la communauté internationale pour accomplir à terme ce grand dessein. À cet égard, il convient de méditer le rapport du Secrétaire général sur la condition des femmes dans les zones rurales (A/56/268), et les conclusions et recommandations de la réunion du groupe d'experts sur la condition des femmes rurales dans le contexte de la mondialisation, tenue récemment à Oulan-Bator (Mongolie).

35. L'émancipation des femmes se heurte à un certain nombre d'obstacles : l'inégalité de revenus entre les hommes et les femmes, le chômage et la paupérisation croissante des groupes les plus vulnérables, les difficultés liées à des facteurs extérieurs tels que le fardeau de la dette, la contraction de l'aide publique au développement, les mesures coercitives contraires au droit international, les conflits armés, l'occupation étrangère et le terrorisme. L'émancipation des femmes et le progrès des sociétés en général passent par l'engagement des femmes dans les processus de décision, et dans la vie politique et économique. Les femmes ont besoin d'un environnement culturel, social,

économique, politique et institutionnel garanti par un cadre juridique dans lequel elles peuvent développer leur potentiel et leurs capacités. La sensibilisation, l'éducation, la formation, la lutte contre les stéréotypes, la promotion et la protection des droits et de la dignité des femmes doivent faire partie des politiques de base de toute société.

36. La violence à caractère sexiste – qui porte aussi atteinte aux droits et à la dignité de la personne – vise à maintenir les femmes dans un état de subordination. Elle est extrêmement répandue et se manifeste également par des pratiques traditionnelles préjudiciables et par l'exploitation commerciale des femmes. Le Groupe des 77 et la Chine sont prêts à coopérer avec l'ONU afin d'amplifier la campagne actuelle pour l'élimination de cette violence.

37. C'est en premier lieu aux gouvernements qu'il appartient d'oeuvrer pour la réalisation des objectifs internationaux en matière d'amélioration de la condition de la femme et de créer dans les communautés un environnement propice à la mobilisation des femmes et des autres acteurs de la société civile. Mais l'égalité entre les sexes passe aussi par la coopération internationale. L'appui apporté aux initiatives régionales et nationales et la diffusion des connaissances concernant la condition de la femme sont des éléments décisifs pour atteindre les objectifs définis dans le Programme d'action de Beijing, tout comme la collecte de données, les analyses et statistiques ventilées par sexe sur la condition de la femme et la mobilisation des moyens financiers et humains adéquats.

38. L'amélioration concrète de la condition de la femme dépend en définitive de la volonté de la communauté tout entière. Le règlement des conflits, l'instauration de la paix et le développement durable sont des conditions *sine qua non*. L'esprit de coopération et de solidarité doit prévaloir face à ce défi collectif.

39. **M. Valdes** (Chili), s'exprimant au nom des États membres du Groupe de Rio, dit que l'instruction et la formation des femmes, le droit des femmes à la santé physique et mentale, et l'égalité des chances en matière d'emploi doivent être les thèmes de base des futurs travaux. Dans la Déclaration de Santiago (août 2001), le Groupe de Rio a souligné que l'intégration des sexes spécifiques tenait une grande place dans ses travaux sur les politiques, les programmes stratégiques

de développement économique et social et le renforcement de la démocratie. La dernière décennie a été marquée par l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail, l'accès plus large des femmes à l'éducation, la participation des femmes aux prises de décisions et l'expansion des services de soins procréatifs. Des lois ont été votées, des plans nationaux pour l'égalité hommes-femmes ont été formulés, les gouvernements ont mis en place des structures de représentation des femmes, et la justice a intégré la notion de sexes spécifiques.

40. La prévalence du VIH/sida demeure un obstacle majeur pour l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Les membres du Groupe de Rio estiment qu'elle appelle des décisions urgentes de la part de la communauté internationale et que ses implications économiques et en termes de développement menacent des décennies de progrès des droits de l'homme. D'autres défis restent d'actualité : réussir un développement économique plus équitable, réduire les inégalités dans le système scolaire, remédier aux carences des systèmes de soins et proposer des services à de larges secteurs de la population. L'autre problème transversal est celui de la double discrimination subie par certaines femmes du fait de leur sexe et de leur origine ou de leur pauvreté. Les femmes autochtones de la région sont en général plus pauvres que les autres et ne peuvent par conséquent exercer pleinement leurs droits.

41. Convaincu de la nécessité de vaincre les obstacles ancestraux de la discrimination et d'en combattre les nouvelles formes, qui visent plus particulièrement les migrantes dans la région, le Groupe de Rio reconnaît pleinement les droits des peuples autochtones et réitère la nécessité de réformer les politiques en matière de migrations pour en éliminer tous les éléments discriminatoires. Ses membres se sont engagés à intégrer des dimensions sexes spécifiques dans tous leurs programmes d'action contre le racisme, à garantir l'accès des femmes issues des groupes défavorisés aux ressources productives, sur un pied d'égalité avec les hommes, et à promouvoir en conséquence la participation de ces femmes à la vie économique et productive de leur communauté.

42. **M. Zhang** Lei (Chine) dit que les femmes, en particulier dans certains pays en développement, n'ont guère de droits en termes de participation politique, d'emploi, d'éducation et de santé, et qu'elles ont des difficultés à s'en prévaloir à cause des préjugés

sexistes et de l'épidémie de VIH/sida. Le terrorisme et les conflits armés font de nombreuses victimes parmi les femmes, les pays doivent respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies, et grâce à la coopération internationale l'ONU et le Conseil de sécurité devraient pouvoir jouer un rôle de premier plan dans l'élimination du terrorisme et des conflits armés et l'amélioration de la condition des femmes. Le statut des femmes est très différent selon le stade de développement économique, les pays et les cultures; les pays devraient se concerter pour pouvoir atteindre leur but commun, qui est d'aider les femmes et d'améliorer leur condition.

43. Dans une économie mondiale de plus en plus intégrée, la communauté internationale se doit de reconnaître l'importance de la lutte contre la pauvreté et de prendre des mesures effectives pour honorer ses engagements en aidant les femmes à s'extraire de leurs difficultés et à avoir les moyens matériels de leur émancipation.

44. Le Gouvernement chinois est favorable à l'amélioration des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme, et estime que toutes les propositions et mesures dans ce sens doivent être étudiées. Il a décidé d'appliquer le Programme d'action de Beijing à travers son Programme de promotion de la femme chinoise pour 2001-2010, axé sur la participation à la vie politique, le plein emploi, l'élimination de la pauvreté et la santé.

45. **Mme Khvan** (Fédération de Russie) dit que les récentes réunions des organes de l'ONU ont fourni des outils précieux pour la formulation des politiques nationales en faveur des femmes. Elle souhaiterait toutefois que la question de la violence à l'égard des femmes n'éclipse pas d'autres questions importantes inscrites au programme de travail de la Commission de la condition de la femme. La question des méthodes susceptibles d'améliorer l'efficacité de la Commission doit être débattue.

46. Le Gouvernement russe a légiféré et pris un certain nombre de mesures pour améliorer la condition des femmes et des petites filles. Il a démontré sa volonté de renforcer la coopération internationale au service de la lutte contre la traite des êtres humains en signant le Protocole à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il a également signé le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

à l'égard des femmes. Une réunion tenue au niveau ministériel a examiné la question de la prévention de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, l'objectif étant de réformer la législation pour empêcher l'utilisation des technologies de l'information et de la communication aux fins de la traite d'êtres humains et de renforcer les contrôles exercés sur les agences et sociétés de tourisme qui proposent des contrats de travail ou des mariages à l'étranger.

47. Le plan national d'action pour les femmes (2001-2005) concerne notamment l'amélioration de la situation des femmes sur le marché du travail, la protection sanitaire, la couverture sociale et l'assistance aux victimes de violences.

48. La délégation russe est d'avis que les activités de l'ONU en matière de lutte contre la discrimination et la violence sexiste devraient maintenant se limiter aux situations de crise. À cet égard, le régime instauré par les Taliban constitue l'atteinte la plus flagrante à la dignité des femmes; à ce titre, il a fait l'objet d'une condamnation unanime à la récente session de la Commission de la condition de la femme. Mais le régime ne se contente manifestement pas de terroriser les femmes afghanes; il veut aussi s'en prendre à la communauté internationale. L'ONU doit donc agir pour sauvegarder la dignité et les droits des femmes contre la menace du terrorisme.

49. **Mme Fleming** (Banque mondiale) évoquant « l'héroïsme caché » des femmes du monde entier, dit que dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour atteindre les buts fixés par le Programme d'action de Beijing, la Banque mondiale est résolue à faire de l'égalité entre les sexes l'élément central de la lutte contre la pauvreté. Les inégalités fondées sur le sexe entravent le développement, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté; l'égalité hommes-femmes en termes de voix et d'accès aux ressources constitue en soi un important objectif de développement.

50. Le combat de l'égalité entre les sexes a été jalonné dans les dernières décennies d'un certain nombre de victoires remportées de haute lutte mais dont beaucoup restent fragiles. Dans un monde de plus en plus intégré, ce qui se passe dans telle ou telle partie du monde a des répercussions à l'échelle planétaire. Ainsi, la Banque mondiale estime que les attentats terroristes du 11 septembre 2001 compromettront la croissance des pays en développement partout dans le

monde et qu'ils feront une dizaine de millions de pauvres supplémentaires dans l'année qui vient; les populations les plus vulnérables des pays en développement seront les plus durement touchées, et on pourrait déplorer de 20 000 à 40 000 décès supplémentaires chez les enfants de moins de 5 ans. L'Afrique sera particulièrement pénalisée. La crise économique provoquée par les attentats sera particulièrement catastrophique pour les femmes des pays en développement : malgré certains progrès, les femmes restent en général sous-alimentées et sous-payées par rapport aux hommes.

51. Dans le cadre de ses initiatives pour promouvoir l'égalité entre les sexes, la Banque mondiale a accordé des prêts d'un montant de 5,3 milliards de dollars pour l'éducation des filles depuis 1995, et affecte chaque année 1,3 milliard de dollars en moyenne à de nouveaux prêts destinés à des projets d'aide sanitaire dans les pays en développement. Ses recherches sur les femmes et le développement ont révélé que les politiques de développement ne prenaient pas suffisamment en compte la problématique hommes-femmes; son Conseil d'administration a donc récemment entériné une nouvelle stratégie pour l'intégration des sexes.

52. Les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire montrent la voie à suivre. L'ONU et la Banque mondiale doivent travailler en complémentarité, de manière plus cohérente, et accorder la priorité aux populations qu'elles ont l'intention d'aider.

La séance est levée à 17 h 20.